

Direction du développement des arts

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION ET DU LIVRE  
- SUBVENTION À LA PROMOTION LITTÉRAIRE -

## Lignes directrices de 2011-2012

### Description

Ce volet offre aux organismes et aux groupes admissibles au Nouveau-Brunswick, qui ont pour mandat principal de promouvoir le livre et la lecture, un financement pour les aider à financer des activités à grande échelle dans la province qui sont surtout axées sur les arts littéraires.

### Objectifs

Cette initiative vise à atteindre trois objectifs généraux :

- créer un environnement où les gens du Nouveau-Brunswick sont encouragés à intégrer le livre et le plaisir de la lecture à leur quotidien;
- améliorer l'accès aux livres et favoriser la lecture;
- appuyer la Politique du livre de la province.

### Financement

Ce volet offre un financement sous la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par année.

**Remarque :** Les activités financées par ce programme ne sont pas admissibles à une deuxième subvention pour la même activité littéraire par l'entremise d'un différent programme de la Direction du développement des arts.

### Critères d'admissibilité

Seraient admissibles (entre autres) :

- les organismes sans but lucratif;
- les organismes ou associations culturelles provinciales;
- les municipalités dotées d'une politique culturelle;
- les Premières nations.

Note: le ministère peut accepter des demandes de d'autres organismes si ces derniers peuvent démontrer la valeur stratégique du projet relativement aux objectifs énoncés pour ce volet de financement.

### Activités admissibles

Seraient admissibles les activités qui :

- cherchent surtout à présenter les arts littéraires par l'entremise de programmes qui comprennent du mentorat, des lectures ou des présentations, par divers auteurs et des activités de vente de livres (p. ex. salons du livre, festivals littéraires);
- mettent en vedette des auteurs professionnels qui ne publient pas essentiellement des œuvres à leur compte;

- ont un mandat ou un thème artistique clair;
- sont facilement accessibles au grand public;
- encouragent une connaissance et une conscience générales des arts littéraires dans la collectivité (c.-à.-d. campagne de sensibilisation);
- sont concentrées (temps et lieu).

**Remarque :** Les activités qui sont essentiellement des cours ou des ateliers de rédaction ne sont pas admissibles à un financement par l'entremise de ce programme.

### Processus de demande

Les formulaires de demande ayant trait au volet *Subventions à la promotion littéraires* du programme peuvent être téléchargées à partir de la page Web du Programme de développement de l'édition et du livre. Nous encourageons fortement les nouveaux demandeurs à discuter de leur admissibilité avec l'agent de programme pertinent avant de présenter une demande de financement au titre du programme.

Tous les demandeurs qui reçoivent un financement doivent présenter un rapport final contenant les renseignements suivants dans les 30 jours de la fin de l'activité :

- le nom du demandeur (et ses coordonnées – téléphone, télécopieur, courriel, personne-ressource);
- le nom du projet;
- le but et les objectifs du projet;
- les résultats obtenus;
- les sources de financement et les dépenses réelles.

La Direction du développement des arts doit recevoir les demandes portant sur des activités qui se tiendront durant l'année qui commence le **1er avril** au moins 6 semaines avant l'activité. Elle acceptera des demandes en vue de les considérer jusqu'à ce que le budget de l'exercice financier en cours soit épuisé.

### Critères d'admissibilité

Toutes les demandes considérées en vue d'un financement en vertu du volet *Subvention à la promotion littéraires* seront évaluées en fonction des critères suivants :

- l'excellence de l'activité;
- la portée de l'auditoire;
- la valeur éducative;
- les retombées économiques prévues;
- la profondeur du patrimoine culturel du Nouveau-Brunswick.

**Remarque :** En cas de désaccord concernant l'interprétation de ses politiques et de ses lignes directrices, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit de donner une interprétation finale de l'objet et de la mise en œuvre d'un programme.

Le ministère se réserve le droit de réviser les lignes directrices à tout moment sans préavis.

### Coordonnées

Rebekah Chassé  
 Conseillère de programme, Direction du développement des arts  
 Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport  
 C.P. 6000  
 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1  
 Tél. : 506-453-5372

Télec. : 506-453-2416

Courriel : [Rebekah.chasse@gnb.ca](mailto:Rebekah.chasse@gnb.ca)

Site Web : [www.gnb.ca](http://www.gnb.ca) (mot clé : arts)